ASSURANCES



Quelles démarches pour être indemnisé?

- Contacter votre assureur / vos assureurs respectifs
- Adresser le plus tôt possible à votre assureur et par tous moyens (mail, téléphone...) les déclarations de sinistre avec une description précise des dégâts et si possible une estimation.

Ce qu'il faut indiquer sur la déclaration :

- Le nom du déclarant
- L'adresse
- Le n° du contrat
- «Déclare avoir subi des dommages» (sur mon commerce, sur mon bâtiment, mon mobilier, mon véhicule immatriculé ...)
- Description des dommages la plus précise possible (avec photos)
- Date de l'inondation
- Fait le
- Signature

Ce qu'il faut indiquer sur une liste annexée à la déclaration dans la mesure du possible :

- Les noms des objets
- Les factures n° et dates
- Fournisseurs noms et adresses
- Les prix TTC
- Le total

Pour que votre assureur puisse procéder aux démarches nécessaires sans délai, notam-ment pour mandater un expert, vous devez adresser votre déclaration à votre assureur dans les plus brefs délais :

- Délai de 5 jours (sous réserve de disposition contraire de votre contrat d'assurance)
- Au plus tard, dans les dix jours qui suivront la parution de l'arrêté interministériel «Etat de catastrophe naturelle» au Journal officiel.

- Dans la mesure du possible, conservez les objets détériorés pour leur expertise. En effet, si possible, ne jetez pas des éléments endommagés sur lesquels l'expertise pourrait prêter à contradiction (il sera plus facile d'expertiser sur pièce que sur photo). En revanche, vous pouvez jeter tout ce qui est périssable (par souci d'hygiène et de santé) et ce qui est dangereux (verres cassés...) après les avoir pris en photo pour en conserver des preuves.
- Emmener les véhicules endommagés chez le garagiste en indiquant à l'assureur le lieu où il peut être examiné par l'expert.

Les documents à produire pour l'indemnisation :

- Extrait du registre du commerce
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années avec détail des comptes de charges et produits, chiffre d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents (si vous possédez une garantie « perte d'exploitation »).
- Tout document prouvant l'existence et la valeur des biens détruits ou endommagés : factures d'achat ou de réparation, actes notariés, expertises, photographies ...
- En cas de dommages immobiliers importants, il vous sera réclamé une attestation de propriété ou un contrat de location (original ou photocopie).

Des sommes resteront à votre charge...

La franchise

En cas de mise en jeu de la garantie Catastrophe Naturelle pour les biens à usage professionnel, le montant de la franchise est égal à 10% du montant des dommages avec un minimum par établissement et par évènement (montant fixé par la loi).

Conseils pratiques

- Photographier ce qui a été endommagé
- Être le plus précis possible dans la description des dommages et l'évaluation
- Informer et demander conseil à l'assureur pour le nettoyage (les frais associés au nettoyage peuvent être directement engagés, ils seront pris en charge au titre des pertes directes)